

Informations pratiques



Lieu

Centre de Congrès
14 Boulevard Carnot
13100 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 17 41 74
contact@aixenprovence-
congres.com

Conditions de participation

Participation uniquement sur inscription préalable. Nombre limité de places.
Adhérents fn3s : 250€
Non adhérents : 320€
Organisme de formation déclaré sous le n° 75331186133

Pour toute inscription faire parvenir impérativement

- le bulletin d'inscription
- un chèque bancaire pour les journées d'études libellé à l'ordre de la fn3s à l'adresse :
Secrétariat de la fn3s
9 Chemin des Bas Refoux
49610 Saint Melaine sur Aubance

Renseignements

Auprès du Secrétariat de la fn3s
Tél. 06 45 84 43 16
Courriel : contact@fn3s.fr

www.fn3s.fr

La fn3s est adhérente de la CNAPE

CNAPE
LA PROTECTION DE L'ENFANT

Datadock

En attente de certification Qualiopi

Conception graphique : Florie Saint-Vai - 2021

Aix-en-Provence
8, 9, 10
juin 2022

De l'influence à l'emprise : quelle place pour la parole de l'enfant ?



Journées d'études de la fn3s www.fn3s.fr

SAUVEGARDE 13
fn3s
Fédération nationale des services sociaux spécialisés de protection de l'enfance

Journées d'études 2022

De l'influence à l'emprise : quelle place pour la parole de l'enfant ?

Le recueil d'une parole reconnue ou validée comme authentique chez l'enfant est toujours un exercice d'équilibriste pour les professionnels concernés (travailleur social, psychologue, médecin, magistrat), cela quelle que soit la mission qui leur est confiée. Ce recueil nécessite des préalables rigoureux quant à l'écoute et à l'accueil de ce qu'il peut être amené à nous dire : connaissance a minima de son environnement familial, éducatif et social, contextualisation de son parcours, préparation matérielle de la rencontre, mise en confiance, patience, vigilance et empathie.

La parole de l'enfant n'est pas un « objet pur », indemne de toute influence, exempte de parasitages ou de distorsions diverses, qu'ils soient d'origine endogène ou exogène. Elle est constituée de vérités comme de mensonges conscients ou inconscients, d'affirmations comme d'omissions. Elle est parfois assurée, parfois hésitante.

Ces simples constats sont d'autant plus présents à l'esprit si l'on sait ou présume l'enfant soumis à une situation où le conflit d'intérêt, de loyauté et même l'emprise sont à l'œuvre. Cela est souvent le cas lorsqu'un enfant subit habituellement ou en permanence l'ascendant de l'un ou de l'autre de ses parents, d'un tiers, cela par le biais d'une domination intellectuelle, morale ou affective.

Il nous faudra donc définir en premier lieu ce que sont l'influence, l'emprise, en termes anthropologiques, philosophiques et psychologiques. Il nous faudra également savoir en lire les manifestations visibles ou invisibles côté auteur, côté victime, les intentions conscientes ou inconscientes, les dimensions sociales, psychiques, psychopathologiques, culturelles, sectaires.

Différents aspects ou strates de telles problématiques sont à délimiter. Dès lors que l'on identifie l'influence ou l'emprise en tant que phénomènes venant parasiter, phagocyter la parole de l'enfant, nous pouvons ranger dans cette catégorie un certain nombre de situations :

- Inceste, abus sexuels et maltraitements qui génèrent le plus souvent chez l'enfant un sentiment ambivalent vis-à-vis de ces violences comme de leur auteur au regard de la place que ce dernier occupe dans sa sphère affective proche ;
- Enfermement et emprise dans une situation de violence conjugale où l'enfant est parfois sommé de prendre position ;
- Séparation conjugale : du conflit de loyauté à l'aliénation parentale dans les cas extrêmes.

Impact des situations d'emprise dans la rencontre avec les professionnels.

Le mutisme, l'interdit de parler, la modélisation (le formatage) du discours sont souvent présents. Face au silence, à l'édulcoration loyale de la réalité par l'enfant, il y a toujours le risque pour nous de faire effraction, d'être violent du fait même de notre insistance.

Il existe également un autre risque, celui de décevoir l'enfant dans ses attentes : on l'écoute, on l'entend mais on n'est pas certain de pouvoir répondre à ses demandes qui peuvent être contraires à son propre intérêt ou irréalistes.

Un défi pour la protection de l'enfant.

Nous pouvons ainsi dire qu'en matière de Protection de l'enfance nous sommes soumis à une forme d'injonction paradoxale qui consiste d'une part à devoir mettre la parole de l'enfant au cœur de nos préoccupations quitte à prendre le risque, d'autre part, de mettre l'enfant en difficulté au regard de ses loyautés invisibles ou préconscientes, voire de le maltraiter par la répétition de témoignages d'actes traumatisants.

Face à la parole vacillante ou contrainte de l'enfant, face à un discours défensif, à une parole inaccessible, quels outils mettre en œuvre ?

Dans une situation de sidération du professionnel, qui lui-même peut être touché par des effets de l'emprise, quelle méthode de travail préconiser ?